

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 18 septembre 2017 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Yvon Lamontagne
Denise Poulin-Marcotte
Jean-Guy Gingras
Robert Ranger
Jacques Laurendeau
Nathalie Bélanger
Nathalie Pelletier
Diane Pelletier

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Sont absents les conseillers municipaux Steve Robert et Pierre Côté.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1) Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;
 - 4.2) Subventions aux organismes bénéficiaires du Tournoi de golf du conseil municipal;
 - 4.3) Diverses délégations.
5. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1) Transaction dans le parc industriel.
6. FINANCES
 - 6.1) Utilisation de soldes disponibles de règlements d'emprunt;
 - 6.2) Adoption de la politique de comptabilisation des immobilisations corporelles;
 - 6.3) Octroi de contrat pour la fourniture et la livraison d'abrasifs;
 - 6.4) Octroi de contrat pour la fourniture et la livraison de pierre concassée MG-20;
 - 6.5) Octroi de contrat pour l'acquisition d'un chariot élévateur;
 - 6.6) Rejet des soumissions dans l'appel d'offres APP-2017-160-P;
 - 6.7) Octroi de contrat pour des services de déneigement des stationnements, trottoirs et accès des bâtiments.
7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 7.1) Adoption du Règlement 2621-2017;
 - 7.2) Adoption du Règlement 2623-2017;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.3) Adoption du Règlement 2626-2017;
- 7.4) Adoption du Règlement 2627-2017;
- 7.5) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2630-2017;
- 7.6) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2631-2017;
- 7.7) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2632-2017.

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1) Embauche d'un technicien en instrumentation et contrôle, Division gestion des eaux;
- 8.2) Embauche d'une secrétaire de direction, Direction des travaux publics;
- 8.3) Embauche d'une commis services aux clients, Section revenus.

9. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 9.1) Demande de dérogation mineure pour le 740, rue du Moulin;
- 9.2) Demande de dérogation mineure pour le 803 à 823, rue Principale Ouest;
- 9.3) Demande de dérogation mineure pour le 1615 à 1625, rue Sherbrooke;
- 9.4) Avenant à l'entente avec LAMRAC;
- 9.5) Octroi de contrat pour l'accompagnement et l'amélioration et l'application de la Politique d'événements écoresponsables;
- 9.6) Rejet des soumissions dans l'appel d'offres ING-2017-180-P;
- 9.7) Signalisation et circulation.

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

12. QUESTIONS DE LA SALLE

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur COGECO et Câble-Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Magog et sera disponible sur le site Internet de la Ville d'ici deux jours pour permettre un meilleur rayonnement de l'information. L'adresse de la Ville est le www.ville.magog.qc.ca/seances.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

1. 457-2017 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout du point suivant :

10) AFFAIRES NOUVELLES

10.1) Avenant au contrat de travail de M. Jean-François D'Amour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 458-2017 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux approuvés par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 5 septembre 2017 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) 459-2017 Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire

ATTENDU QU'en mai 2017, le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a déposé les projets de documents d'orientation relatifs au renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) concernant le développement durable des milieux de vie, le territoire et les activités agricoles, la gestion durable de la forêt et de la faune, ainsi que le document relatif aux orientations gouvernementales concernant le territoire public;

ATTENDU QUE le 21 juin 2017, les représentants des ministères concernés par ces orientations ont présenté ces quatre projets de documents d'orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire aux représentants de la Ville de Magog;

ATTENDU QUE cette présentation s'inscrivait dans un processus visant la prise en compte des préoccupations des élus et des dirigeants municipaux dans ces orientations gouvernementales;

ATTENDU QUE cette consultation visait également à donner suite aux engagements pris dans le cadre du Plan d'action gouvernementale pour alléger le fardeau administratif des municipalités;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'à la rencontre du 21 juin, les représentants des ministères se voulaient rassurants dans l'application des orientations gouvernementales, parlant de souplesse, mais qu'à la lecture des documents sur les projets d'orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, force est de constater que si ces orientations étaient adoptées telles quelles, les ministères pourraient intervenir, via l'approbation des schémas d'aménagement, dans plusieurs domaines de compétence locale;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Magog désire assurer le développement durable de son territoire avec toute l'autonomie nécessaire pour répondre aux besoins de ses citoyens;

ATTENDU QUE la Ville peut commenter les documents soumis pour consultation jusqu'au 1er octobre 2017, à la suite de quoi, les OGAT seront révisées par les instances gouvernementales, pour ensuite être soumises à une seconde vague de consultations à l'hiver 2018;

ATTENDU QUE suite à cette présentation et à la lecture des documents d'orientations, le conseil municipal de la Ville de Magog fait les constats suivants :

- a) Les MRC devront tenir compte des dynamiques urbaines indépendamment des limites municipales, même si elles dépassent les limites de son territoire. Cette approche est susceptible d'entraîner un arbitrage de la distribution de la croissance entre Magog et Sherbrooke. Malgré qu'elles soient voisines, ces deux villes sont fort différentes l'une de l'autre : Sherbrooke est une capitale régionale forte et dynamique alors que Magog axe son développement vers le récréotourisme et la création d'emplois, notamment la croissance des entreprises innovantes en technologie des informations et des communications. Il serait regrettable de planifier la croissance de ces deux villes en favorisant le développement de Sherbrooke au détriment de Magog, ce que les OGAT telles que présentées pourraient faire, alors que ces deux villes sont plutôt complémentaires;
- b) Le document d'orientation sur le développement durable des milieux de vie favorise l'implantation des fonctions urbaines et surtout résidentielles à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. À l'extérieur de ceux-ci, il faudra limiter l'implantation de ces fonctions. À Magog, plusieurs parties du territoire sont hors PU, hors concentration significative, hors zone agricole et hors territoire public, mais accessible par le réseau routier existant. Les OGAT sont susceptibles d'empêcher des projets résidentiels à caractère rural dont pourrait profiter la Ville pour mettre en valeur et préserver des milieux d'intérêt écologique ou pour le prolongement des sentiers multifonctionnels
- c) L'attente 1.1.2 de l'orientation relative au territoire et aux activités agricoles (planifier l'aménagement de la zone agricole de manière à créer un cadre propice à la pratique de l'agriculture dans le respect des particularités du milieu), en obligeant les MRC à limiter les usages non agricoles

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

uniquement à ceux énumérés à l'attente 1.1.2, vient annihiler toute possibilité d'y permettre d'autres usages qui cadreraient avec la planification d'ensemble du territoire ou l'établissement d'entreprises qui pourraient disposer de leur énergie résiduelle, par exemple, pour chauffer des serres;

- d) Les orientations gouvernementales viennent limiter la portée de l'article 59 (LPTAA) principalement le volet 2, aux seules municipalités où les pressions de développement sont moindres. L'entente sur la demande à portée collective a été négociée de bonne foi entre la MRC, l'UPA et la CPTAQ pour l'ensemble des municipalités d'une MRC. L'attente 1.1.2 (OGAT territoire et activités agricoles) vient contrecarrer cette décision en y précisant que les possibilités d'implantation résidentielles seront confinées aux seules municipalités où les pressions de développement sont moindres;
- e) Certaines des attentes des OGAT en lien avec l'orientation 3 (Renforcer la convivialité l'authenticité des milieux de vie) empiètent sur des compétences qui demandent une compréhension des enjeux locaux et, à cet effet, ont toujours été de la compétence de la municipalité. La Ville de Magog se questionne sur l'opportunité d'introduire dans les OGAT des attentes telles que « valoriser les composantes culturelles significatives pour le milieu, préserver et accroître le couvert végétal », « encadrer l'évolution de la forme urbaine »;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

QUE la Ville de Magog rappelle au gouvernement son engagement à laisser aux instances locales le choix des mesures qu'elles entendent mettre en œuvre sur leur territoire pour répondre aux orientations gouvernementales. Or, le cadre imposé et le vocabulaire utilisé laissent entendre tout le contraire et sont susceptibles de permettre au gouvernement d'intervenir dans des champs de compétence locale lors de l'approbation des schémas;

Que la Ville demande de revoir les OGAT afin d'en retirer les éléments de l'orientation 3 (Renforcer la convivialité l'authenticité des milieux de vie) qui constituent des intrusions dans des champs de compétences qui sont plutôt de compétence locale;

Que la Ville demande de revoir les OGAT afin qu'elles expriment la confiance du gouvernement envers les municipalités en matière de développement durable des milieux de vie, de protection du territoire et les activités agricoles et de la gestion durable de la forêt et de la faune;

Que, de plus, la Ville demande de revoir les OGAT afin d'en retirer les éléments qui pourraient limiter le développement de Magog pour favoriser celui d'une ville d'une autre MRC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

4.2) 460-2017 Subventions aux organismes bénéficiaires du Tournoi de golf du conseil municipal

ATTENDU QUE le vendredi 8 septembre dernier avait lieu le Tournoi de golf du conseil municipal et que six organismes sans but lucratif de Magog ont été sélectionnés pour recevoir une subvention à la suite du dépôt de leur projet;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie Magog-Orford était l'organisme collaborateur pour l'organisation du tournoi;

ATTENDU QUE malgré l'objectif de 25 000 \$ à verser en subventions, le succès de cette journée a permis de majorer ce montant à 35 000 \$;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog verse aux sept organismes choisis les subventions suivantes :

Le Cercle de Fermières Magog	2 000 \$
Arpents verts de Magog	2 500 \$
Villa Pierrot	4 000 \$
Fondation des amis de l'école élémentaire Princess Elizabeth	4 000 \$
Corporation Jeunesse Memphrémagog inc.	7 000 \$
Chambre de commerce et d'industrie Magog-Orford	7 000 \$
Banque alimentaire Memphrémagog inc.	8 500 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3) 461-2017 Diverses délégations

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville lors du voyage de consultation sur le projet de train de passagers Montréal-Sherbrooke qui se tiendra le lundi 25 septembre 2017 à bord du train Orford Express, et ce, au coût de 250 \$ par élu;

La mairesse ne participera pas à cette activité.

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à ces activités seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2005-2003 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1) 462-2017 Transaction dans le parc industriel

ATTENDU QUE le 20 mars 2017, le conseil municipal a adopté la résolution 114-2017 approuvant la vente d'une partie du lot

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

3 140 812, d'une superficie approximative de 4 424 mètres carrés à Gestion Vincent Trudelle inc.;

ATTENDU QUE le 11 septembre 2017 Gestion Vincent Trudelle inc. a avisé la Ville de Magog, par avis écrit livré en personne, qu'elle désirait se désister de sa promesse d'achat;

ATTENDU QUE la vente n'a pas été officialisée par la signature d'un acte devant notaire;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le paragraphe a) du libellé de la résolution 114-2017 relative à la vente de terrains dans le parc industriel soit abrogée et que les sommes détenues en dépôt soient remboursées à Gestion Vincent Trudelle inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES

6.1) 463-2017 Utilisation de soldes disponibles de règlements d'emprunt

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que les soldes disponibles d'emprunts fermés des règlements suivants pour un montant de 37 272 \$ soient affectés au remboursement de la dette :

<i>Règlement no</i>	<i>Montant</i>	<i>Année où les soldes pourront être utilisés</i>
2198-2006	13 180 \$	2017
13-2002	2 881 \$	2018
2034-2003	1 420 \$	2020
2038-2003	8 054 \$	2020
22-2002	1 061 \$	2020
2080-2004	6 455 \$	2020
12-96	1 317 \$	2018
1412	2 070 \$	2020
1413	834 \$	2020

Étant donné que les dettes des règlements suivants sont remboursées en totalité, que les soldes de ces règlements pour un total de 2 858 \$, soient transférés à l'excédent de fonctionnement non affecté :

<i>Règlement no</i>	<i>Montant</i>
6-98	565 \$
2-2000	1 830 \$
2036-2003	463 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 6.2) 464-2017 Adoption de la politique de comptabilisation des immobilisations corporelles

ATTENDU QUE la Ville n'a pas une politique de comptabilisation des immobilisations corporelles officielle;

ATTENDU QUE les auditeurs ont recommandé que la Ville ait une politique écrite;

ATTENDU QUE la Direction Trésorerie et finances a préparé et présenté la politique de comptabilisation des immobilisations corporelles à la commission des finances tenue le 22 juin 2017;

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que la Ville de Magog adopte la politique de comptabilisation des immobilisations corporelles telle que présentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.3) 465-2017 Octroi de contrat pour la fourniture et la livraison d'abrasifs

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour la fourniture et la livraison d'abrasifs;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>	
	<i>Scénario 1</i>	<i>Scénario 2</i>
	<i>Fourniture et livraison</i>	<i>Fourniture et préparation du mélange</i>
Construction DJL inc.	39 280,00 \$	42 920,00 \$
Les Carrières de Saint-Dominique ltée	38 660,00 \$	43 860,00 \$
Sintra inc.- Région Estrie	41 780,00 \$	47 180,00 \$

ATTENDU QUE Construction DJL inc., est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que le contrat pour la fourniture et la livraison d'abrasifs soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction DJL inc., selon le scénario 2, pour un total de 42 920,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2017-410-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 6 septembre 2017.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.4) 466-2017 Octroi de contrat pour la fourniture et la livraison de pierre concassée MG-20

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour la fourniture et la livraison de pierre concassée MG-20;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>
Construction DJL inc.	77 700,00 \$
Couillard construction limitée	83 600,00 \$
Sintra inc. – Région Estrie	89 850,00 \$

ATTENDU QUE Construction DJL inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger

Que le contrat pour la fourniture et la livraison de pierre concassée MG-20 soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction DJL inc., pour un total de 77 700,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2017-420-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 6 septembre 2017.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.5) 467-2017 Octroi de contrat pour l'acquisition d'un chariot élévateur

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour l'acquisition d'un chariot élévateur;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>
Wajax Équipement	38 900,00 \$
Liftow Limitée	46 100,00 \$
2973-8275 Québec inc. (Gauthier Chariots Élévateurs)	51 961,46 \$

ATTENDU QUE Wajax Équipement est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le contrat pour l'acquisition d'un chariot élévateur soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Wajax Équipement, pour un total de 38 900,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2017-430-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 6 septembre 2017.

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 6.6) 468-2017 Rejet des soumissions dans l'appel d'offres APP-2017-160-P

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour un contrat pour des services de déneigement des stationnements, trottoirs et accès des bâtiments pour une période totale de 5 ans;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Contrat de 5 ans</i>			
	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>			
	<i>Scénario 1</i>		<i>Scénario 2</i>	
	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>A</i>	<i>B</i>
Germain Lapalme & fils inc.	N/A	N/A	N/A	1 560 062,94 \$

ATTENDU QUE le prix soumis dépasse largement l'estimation préparée par la Ville;

ATTENDU QUE la Ville ne s'était pas engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la soumission, pour le contrat pour des services de déneigement des stationnements, trottoirs et accès des bâtiments pour une période totale de 5 ans, dans l'appel d'offres APP-2017-160-P soit rejetée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.7) 469-2017 Octroi de contrat pour des services de déneigement des stationnements, trottoirs et accès des bâtiments

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour des services de déneigement des stationnements, trottoirs et accès des bâtiments;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Contrat de 5 ans</i>
	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>
Germain Lapalme et fils inc.	3 100 323,96 \$

ATTENDU QUE le prix soumis dépasse largement l'estimation préparée par la Ville;

ATTENDU QUE l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* permet de négocier le prix proposé lorsque la Ville reçoit une seule soumission conforme;

ATTENDU QUE le soumissionnaire accepte de revoir le montant du contrat pour le fixer à 2 641 941,06 \$.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE Germain Lapalme et fils inc. est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le contrat pour les services de déneigement des stationnements, trottoirs et accès des bâtiments soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit Germain Lapalme et fils inc., pour un total de 2 641 941,06 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2017-470-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 6 septembre 2017.

Le contrat est à prix unitaire, pour une période 5 ans.

Que le dépassement de ce contrat par rapport au budget 2017 au montant de 107 727 \$ avant taxes soit payé à même le budget de fonctionnement de l'exercice.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1) 470-2017 Adoption du Règlement 2621-2017

Les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu.

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le Règlement 2621-2017 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant la modification du plan des grandes affectations et du périmètre d'urbanisation dans les secteurs de la rue Claulima et de la rue du Lac soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2) 471-2017 Adoption du Règlement 2623-2017

Les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu.

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que le Règlement 2623-2017 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant diverses dispositions soit adopté tel que présenté.

Le règlement comporte des modifications par rapport au premier projet de règlement qui sont les suivants :

- Retirer, à l'article 5 c), la zone « Ej01P »;
- Ajouter, à l'article 5 f) i) , l'exposant 117 à l'expression de :
« par l'expression « X »;
- Ajouter, à l'article 5 f) ii), l'exposant « 118 » à l'expression
« X » puis ajouter à la fin de ce paragraphe, après le mot

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Bh02Ct, les mots « comme usage secondaire à un service de ravitaillement seulement »;

➤ Ajouter, à l'article 5 h), les paragraphes suivants :

ii) la note 103 est modifiée en la remplaçant par la note suivante :

« Permis comme usage secondaire à un usage public seulement ou pour un organisme communautaire seulement pouvant comprendre de la vente au détail comme usage accessoire, limitée à 30 % de la superficie du bâtiment »

iii) ajout des notes 117 et 118 suivantes :

« 117 – Limité à un service de ravitaillement en carburant à la condition que celui-ci soit intégré à un relais autoroutier »;

« 118 – Permis comme usage secondaire à un service de ravitaillement seulement ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3) 472-2017 Adoption du Règlement 2626-2017

Les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu.

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le Règlement 2626-2017 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant l'admissibilité d'un usage de fabrication et vente de toiles médicales à titre d'activité artisanale lourde (C18.2) comme usage principal dans la zone commerciale touristique Cd01Ct (chemin Milletta) soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4) 473-2017 Adoption du Règlement de construction 2627-2017

Les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu.

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que le Règlement de construction 2627-2017 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.5) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2630-2017

Le conseiller Jean-Guy Gingras donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2630-2017

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

modifiant le Règlement 2587-2017 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2017.

Comme son titre l'indique, ce règlement vise à apporter des modifications au règlement d'impositions et tarification pour l'année 2017. Plus précisément, les annexes 7, 8, 12, 13 et 15 sont remplacées pour en faire partie intégrante.

Les changements concernent les tarifs des services suivants :

- Bibliothèque;
- Loisirs;
- Permis délivrés par la Ville;
- Écocentre;
- Collecte des matières résiduelles et recyclables.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

7.6) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2631-2017

Le conseiller Robert Ranger donne un avis de motion qu'un projet de règlement modifiant le règlement d'administration sera présenté pour adoption au cours d'une séance subséquente du conseil tenue à un jour ultérieur. Une copie de ce projet de règlement est déposée.

Ce règlement vise à modifier le règlement d'administration à la suite des changements apportés aux noms de certaines directions, à diminuer du nombre d'élus requis sur certaines commissions et à modifier l'ordre des sujets pris en considération à l'ordre du jour des séances du conseil. Ce même règlement introduit deux nouvelles commissions à savoir, la Commission jeunesse de Magog et la Commission de la planification et du développement du territoire.

7.7) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2632-2017

Le conseiller Jacques Laurendeau donne un avis de motion qu'un projet de règlement modifiant le règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le secteur industriel de la Ville de Magog sera présenté pour adoption au cours d'une séance subséquente du conseil tenue à un jour ultérieure. Une copie de ce projet de règlement est déposée.

Ce projet de règlement a essentiellement pour objet de faciliter l'accessibilité à une aide sous forme de crédit de taxes aux entreprises œuvrant dans l'un des secteurs priorités par la Ville, le tout, en conformité avec son plan stratégique. Ce projet de règlement vient également allonger la période durant laquelle cette aide peut être accordée aux entreprises qui y ont droit. Ces changements sont apportés au Règlement dans le but de rehausser la compétitivité de la Ville de Magog en matière de développement industriel.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1) 474-2017 Embauche d'un technicien en instrumentation et contrôle, Division gestion des eaux

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que M. Patrick Dynes soit embauché comme salarié permanent en évaluation au poste de technicien en instrumentation et contrôle, Division gestion des eaux, à une date à être déterminée ultérieurement, aux conditions de la Convention collective et qu'il soit rémunéré à l'échelon 1, de la classe 9 des taux de salaire.

L'embauche est conditionnelle au résultat de l'examen médical.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.2) 475-2017 Embauche d'une secrétaire de direction, Direction des travaux publics

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que Mme Aurélie Brugier soit embauchée comme salariée en évaluation, au poste de secrétaire de direction, Direction des travaux publics, à compter du 30 octobre 2017, aux conditions de la Convention collective et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 1, de la classe 7 des taux de salaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.3) 476-2017 Embauche d'une commis services aux clients, Section revenus

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que Mme Amélie Tanguay Cragg soit embauchée comme salariée permanente au poste de commis services aux clients, Section revenus, à compter du 24 septembre 2017, aux conditions de la Convention collective et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 1, de la classe 4 des taux de salaire.

Il est à noter que la période d'évaluation de Mme Tanguay Cragg est déjà terminée puisqu'elle a comptabilisé plus de 1 400 heures travaillées à un poste de salarié régulier et sans interruption de son lien d'emploi. La date d'ancienneté du 15 août 2016 lui est reconnue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 9.1) 477-2017 Demande de dérogation mineure pour le 740, rue du Moulin

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal pour obtenir un

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

pourcentage d'occupation du terrain de 32 % alors que le règlement de zonage 2368-2010 prévoit un maximum de 30 %;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que la demande de dérogation mineure déposée le 14 juillet 2017 par M. Renaud Légaré, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 3 143 695 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 740, rue du Moulin, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2) 478-2017 Demande de dérogation mineure pour le 803 à 823, rue Principale Ouest

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre l'installation d'enseignes sur le bâtiment à une hauteur supérieures à 5 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une hauteur maximale de 5 mètres pour des enseignes à plat;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à la majorité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

Mme Sylvie Lefrançois demande des précisions sur le type et le nombre d'enseignes autorisées.

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la demande de dérogation mineure déposée le 18 mai 2017 pour 9330-9987 Québec inc., plus particulièrement décrite au préambule, concernant les lots 3 143 904 et 3 143 907 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 803 à 823 rue Principale ouest, soit accordée, aux conditions suivantes :

- a) Sur la façade nord-ouest du bâtiment, excluant l'enseigne « Kezber » existante, au plus deux enseignes, peuvent être installées à une hauteur supérieure à 5 mètres. Ces deux enseignes doivent nécessairement être apposées à plat, être éclairées par réflexion et la superficie de chacune d'entre elles ne doit pas excéder 1,6 mètres carrés;

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- b) Sur la façade sud du bâtiment, au plus deux enseignes peuvent être installées à une hauteur supérieure à 5 mètres. Ces deux enseignes doivent nécessairement être apposées à plat, être éclairées par réflexion et la superficie de chacune d'entre elles ne doit pas excéder 1,6 mètres carrés;
- c) Toute enseigne installée en dessous et sur le même plan de façade que les enseignes concernées par les paragraphes précédents doit être apposée à plat, éclairée par réflexion et sa superficie ne doit pas excéder 1,6 mètres carrés;
- d) Une seule enseigne par étage est autorisée pour les enseignes visées aux paragraphes précédents.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour

Contre

Yvon Lamontagne
Denise Poulin-Marcotte
Jean-Guy Gingras
Robert Ranger
Jacques Laurendeau
Nathalie Bélanger
Nathalie Pelletier

Diane Pelletier

- 9.3) 479-2017 Demande de dérogation mineure pour le 1615 à 1625, rue Sherbrooke

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) un équipement de jeu en bande riveraine de 10 mètres à une distance de 4 mètres de la ligne des hautes eaux alors que le Règlement de zonage 2368-2010 ne permet pas les équipements de jeu dans la bande riveraine de 10 mètres;
- b) une aire de stationnement de 70 cases pour l'ensemble de la propriété alors que ce même règlement prévoit un minimum de 140 cases de stationnement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que la demande de dérogation mineure déposée le 3 août 2017 par M. Pierre L'Espérance, plus particulièrement décrite au préambule, concernant les lots 3 415 200 et 5 989 397 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situés au 1615 à 1625, rue Sherbrooke, soit accordée.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4) 480-2017 Avenant à l'entente avec LAMRAC

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant no 1 à l'entente intervenue avec l'Association du Marais-de-la-Rivière-aux-Cerises concernant l'entente relative au marais de la rivière aux Cerises et au Centre d'interprétation du Marais.

Cet avenant vise à établir les proportions des financements de base et par projet de LAMRAC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.5) 481-2017 Octroi de contrat pour l'accompagnement et l'amélioration de l'application de la Politique d'événements écoresponsables

ATTENDU QUE la Ville désire un accompagnement et une amélioration de l'application de la Politique d'événements écoresponsables de la Ville et ainsi contribuer à faire des événements de Magog des rassemblements respectueux de l'environnement et de la communauté et fournir un accompagnement et une présence terrain à 15 événements;

ATTENDU QUE Festivals et événements verts de l'Estrie est un organisme à but non lucratif (OBNL);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, un tel contrat de service peut être conclu avec un organisme à but non lucratif sans appel d'offres;

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger

Que le contrat pour fournir un accompagnement et une présence terrain à 15 événements durant l'année 2018 dans les infrastructures collectives et municipales, soit adjugé à Festivals et événements verts de l'Estrie, pour un total de 28 065,18 \$, avant taxes, suivant la demande de soumission préparée par la Ville.

Ce contrat assurera notamment une meilleure adhésion des organisateurs de ces événements à la Politique d'événements écoresponsables de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.6) 482-2017 Rejet des soumissions dans l'appel d'offres ING-2017-180-P

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la réfection du barrage La Grande-Dame – Vannes et système de levage;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>	
	<i>Option 1</i>	<i>Option 2</i>
Couillard Construction Limitée	1 203 066,98 \$	1 148 859,16 \$
Fournier Construction Industrielle inc.	1 278 000,00 \$	1 236 000,00 \$
Construction Fabmec inc.	1 447 859,00 \$	1 323 983,00 \$
Canmec Industriel inc.	1 836 138,00 \$	1 149 368,00 \$
Groupe LAR inc.	2 318 000,00 \$	2 233 000,00 \$

ATTENDU QUE le coût est trop élevé pour le budget;

ATTENDU QUE la Ville ne s'était pas engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que les soumissions pour la réfection du barrage Grande-Dame – Vannes et système de levage, dans l'appel d'offres ING-2017-180-P soient rejetées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.7) 483-2017 Signalisation et circulation

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog autorise les nouvelles signalisations suivantes :

Sur la rue Adélarde :

- a) interdire l'arrêt, côté « sud », de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, du 15 août au 24 juin, devant les lots 4 225 286, 4 228 012, 4 225 285 et 4 225 279;
- b) autoriser le stationnement pendant 10 minutes maximum, côté « nord », en tout temps, devant le lot 4 225 172;

Sur la rue Nicolas-Viel :

- c) interdire le stationnement, côté « est », en tout temps, devant le lot 4 225 260;
- d) interdire le stationnement, côté « ouest », en tout temps, à partir de la rue Adélarde jusqu'à 12,0 mètres au « nord » du coin « sud-est » du lot 4 225 288;
- e) retirer la voie réservée aux piétons sur le côté « nord », entre les rues Nicolas-Viel et Saint-Alphonse Sud;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- f) retirer la voie réservée aux piétons sur le côté « est », entre les rues Adélarde et des Hautes-Sources.

Le tout selon le plan Infrastructures Urbaines 2017 – Signalisation rues Adélarde et Nicolas-Viel daté du 12 septembre 2017 préparé par la Division ingénierie, de la Direction Environnement et Infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1) 484-2017 Avenant au contrat de travail de M. Jean-François D'Amour

ATTENDU QUE la résolution 451-2016 a été adoptée le 17 octobre 2016 pour l'embauche d'un directeur général;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter un paragraphe à l'article 7.1 concernant les bénéfices afin que le directeur général soit admissible au Régime de retraite à compter du 1er janvier 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 8.1 afin de lui reconnaître 12 années de services continus pour fin de calcul de vacances annuelles;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la directrice des Ressources humaines soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant no 1 qui ajoute un paragraphe à l'article 7 et qui modifie l'article 8.1 du contrat de travail concernant les vacances annuelles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Statistiques d'émissions de permis au 31 août 2017;
- b) Transfert d'un employé, rapport no 2017-13;
- c) Transfert d'un employé, rapport no 2017-14;
- d) Transfert d'un employé, rapport no 2017-15;
- e) Transfert d'un employé, rapport no 2017-16.

12. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

Séance du 21 août 2017 :

- Mme Lise Tessier :

Question : quand le démantèlement du labyrinthe à la plage des Cantons est-il prévu?

Réponse : Le démantèlement est prévu cet automne.

- M. Alain Albert :

Question : dans le dossier de la terrasse sur le toit du restaurant Les Enfants Terribles, dans le projet de règlement d'urbanisme, pourquoi avons-nous besoin d'expliquer que, dorénavant, il peut y avoir des terrasses sur toit dans une zone résidentielle?

Réponse : La définition de « terrasse sur toit » ajoutée au règlement général concerne seulement les terrasses commerciales situées dans une zone où sont autorisés des usages résidentiels ou situées dans une zone contiguë à une zone où sont autorisés des usages résidentiels. Sont donc exclues de l'application du règlement général : les terrasses non commerciales, par exemple la terrasse d'un logement sur le toit d'une résidence; les terrasses commerciales situées dans une zone où les usages résidentiels ne sont pas autorisés et qui n'est pas contiguë à une zone où sont autorisés des usages résidentiels. Quand on parle d'une terrasse dans le règlement d'urbanisme, il est dit « Dans une zone où il y a des établissements reliés à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées. ».

Question : Pourquoi n'avez-vous pas conservé la même définition de zone?

Réponse : le règlement de zonage autorise les terrasses dans toutes les zones où sont autorisées la restauration ou la consommation de boissons alcoolisées, alors que le règlement général s'applique plus spécifiquement à certaines terrasses, dépendamment de leur localisation dans ou près d'une zone où des citoyens résident. Il est donc normal que les définitions diffèrent.

Question : Est-il normal que rien ne soit spécifié dans le projet de règlement d'urbanisme à propos du fait que les citoyens ont accès gratuitement au toit?

Réponse : Un règlement municipal ne peut contenir une disposition pour donner un accès public à une propriété privée. Les citoyens ont donc accès au toit au même titre que la clientèle de la terrasse.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Par contre, lors d'évènements spéciaux (i.e feux d'artifice), la Ville pourra, au besoin, négocier l'accès au toit pour les citoyens, hors des heures d'exploitation commerciale de la terrasse et en s'assurant de respecter la capacité d'accueil de la terrasse.

- M. Serge Ferland :

Question : Dans le secteur Merry Nord (Manoir Merry), où est rendu le dossier concernant les systèmes d'égouts et aqueduc?

Réponse : Nous allons respecter notre engagement de reprendre le réseau d'aqueduc à cet endroit, mais nous sommes en attente de certaines démarches préalables que le Manoir Merry doit faire. À noter que nous reprenons seulement la conduite d'aqueduc. La Ville ne reprend pas les réseaux d'égouts (pluvial et sanitaire), et ce, tel que prévu à nos règlements puisqu'il s'agit d'un projet d'ensemble entièrement privé.

Séance du 5 septembre 2017 :

- M. Michel Gauthier :

Question : le conseil municipal avait donné son accord pour rendre l'éclairage plus sécuritaire sur la rue Norbel. Est-ce que nous avons reçu une date à laquelle seront faits les travaux de la part d'Hydro-Québec?

Réponse : À la suite du congé de maladie prolongé du coordonnateur et au départ de personnel à Hydro-Magog, le suivi des demandes d'éclairage n'a pas été fait aussi rigoureusement qu'à l'habitude. De plus, les changements fréquents de personnel à Hydro-Québec ont fait en sorte que les dossiers d'éclairage ont été mis en veilleuse. Le retour du coordonnateur a réactivé toutes ces demandes et les suivis seront faits pour arriver à des installations dans les prochains mois.

Question : Quand les travaux de colmatage sur la rue Norbel sont-ils prévus pour éviter d'éventuels problèmes sur la chaussée?

Réponse : Après vérification, nous avons inséré la rue Norbel dans notre programme 2018 pour intervenir sur une partie plus problématique, l'état de la chaussée étant assez variable sur sa longueur. Nous irons effectuer du pavage d'ici la fin de la saison afin d'améliorer un secteur en particulier. La chaussée sera rendue sécuritaire et un peu plus confortable. Cependant, nous ne pouvons pas colmater l'ensemble des fissures du chemin, cette année. Nous répartirons les réparations au cours des années à venir. De plus, nous irons abaisser certaines sections d'accotement afin de mieux diriger l'eau dans les fossés.

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Michel Gauthier :
 - o Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;
 - o Soumissions pour contrat de déneigement;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- o Dérogation mineure pour le 803 à 823, rue Principale Ouest;
- o Question posée par M. Albert lors d'une séance précédente.
- M. Michel Raymond :
 - o Projet de revitalisation du centre-ville;
 - o Démolition des immeubles rue Dufault - amiante;
 - o Coûts encourus pour abattre l'arbre au parc des Braves.
- M. Guy Gaudreau :
 - o Transport collectif.
- Mme Sylvie Lefrançois :
 - o Questions de M. Albert posées lors d'une séance précédente.
- M. Michel Raymond :
 - o Trottoirs du centre-ville;
 - o Octroi de contrat pour déneigement des stationnements, trottoirs et accès des bâtiments;
 - o Échéance du contrat de déneigement des chemins.

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Nathalie Bélanger. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

14. 485-2017 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 46.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière